



Conseil Municipal du 19 octobre 2018  
Convoqué le 12 octobre 2018

Présidé par Marc HEMEZ, Maire  
Conseillers Municipaux en exercice : 33

**Présents :** M. Marc HEMEZ – Mmes Jessica TANCA – Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU - Christian COLLET - Michel DEBEVE - Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE – Mmes Aude-Claire DUBAR - Renée HARY - Danièle BRENSKI –MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE - Mmes Anne DELABY – Marie-Thérèse VALIN - MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.

**Excusés avec procuration :** Mmes Carole CARPENTIER (proc. à Mme La Spina) - Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Cathy LEFEBVRE (proc. à M. Meurdesolf)

**Absents :** MM. Norbert SARPAUX - Clément CORNU.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.  
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

**Monsieur le Maire :** « Vous avez peut-être remarqué que le drapeau canadien flotte sur la façade de la Maison des Associations et vous avez sur les tables un flyer rappelant qu'il y a 100 ans jour pour jour, les alliés canadiens, de passage traduisaient la libération. En effet, le 19 octobre 1918, jour de libération après quatre années d'occupation, le 102<sup>ème</sup> bataillon canadien arrivant de la commune d'Auberchicourt, vidée de ses habitants, traverse Aniche presque aussi déserte. Ce même jour, 22 villages (Abscon, Escaudain, Wallers...) seront libérés. Les rares habitants acclament leurs libérateurs. Après quatre longues années de souffrance, la vie reprend tout doucement, ne sachant pas que vingt ans plus tard, la guerre éclaterait de nouveau.

En mémoire de nos libérateurs et espérant que « plus jamais ça », c'est-à-dire les ravages, les morts, les ruines d'une guerre, je propose qu'on observe une minute de silence. »

Monsieur le Maire propose que **Madame Mirtille STIEVENARD** assure les fonctions de secrétaire de séance.  
**L'assemblée accepte à l'unanimité**

## **I - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JUIN 2018**

**Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 20 juin 2018 est adopté à l'unanimité.**

**Monsieur le Maire :** « Je remercie les services du secrétariat administratif qui ont bien voulu le mettre en forme. Vous avez vu sur les tables qu'il y aura une question supplémentaire qui sera ajoutée à la fin de l'ordre du jour et qui concerne l'acquisition d'un garage sur un terrain communal dans le quartier de l'Archevêque mais nous en reparlerons tout à l'heure. »

## **II – QUESTIONS MISES EN DÉLIBÉRATION**

### **A. SERVICE FINANCIER**

#### **1. DÉCISIONS MODIFICATIVES**

**Monsieur Denis :** « Vous savez que suite au vote du budget en section d'investissement où nous avons prévu énormément de projets puisque les crédits inscrits s'élèvent à 8 500 000 €, 8 500 000 € de travaux ça représente quand même beaucoup de projets, de travaux à faire. Contrairement à ce que je peux quelque fois entendre ici où là, la municipalité actuelle fait beaucoup de travail. Les questions soulevées aujourd'hui concernent des projets qui sont nouveaux ou dont les crédits budgétaires n'ont pas été assez abondés. »

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis qui expose à l'assemblée les décisions modificatives suivantes :**

### En dépenses d'investissement :

- Une somme de 29 000€ au compte 2111/830 (acquisition terrain rue Delval suite échange Partenord)
- Une somme de 750€ au compte 2188/9105/251 (acquisition d'un lave-vaisselle - cantine de l'école Schmidt)
- Une somme de 750€ au compte 2188/9120/251 (acquisition d'un lave-vaisselle pour la cantine de l'école Fossé)
- Une somme de 15€ au compte 13258/814 (régularisations par le SMTD des travaux d'extension de la ligne A)

**Soit une somme de 30 515 € en provenance du compte 020.01**

### En dépenses de fonctionnement :

- Une somme de 8 000€ au compte 6574/40 (subventions à l'association Club Gymnique d'Aniche et au SCA)
- Une somme de 990 € au compte 6574/524 (subvention à l'amicale du personnel communal).

**Soit une somme de 8 990 € en provenance du compte 022.01**

*Adopté à l'unanimité : POUR : 31 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à Mme La Spina) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Léone TAINNE – M. Farid FETTACHE – Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR – Renée HARY - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à M. Meurdesolf) - Anne DELABY - Marie-Thérèse VALIN – MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.*

## **2. DEMANDE DE SUBVENTION DU CLUB GYMNIQUE D'ANICHE**

### ***Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Fleurquin qui expose à l'assemblée la demande de subvention***

Suite à la création de la nouvelle association Club Gymnique d'Aniche, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu une demande de subvention pour l'année 2018. Après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 9 octobre 2018, il propose le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association Club Gymnique d'Aniche.

*Adopté à l'unanimité : POUR : 31 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à Mme La Spina) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Léone TAINNE – M. Farid FETTACHE – Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR – Renée HARY - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à M. Meurdesolf) - Anne DELABY - Marie-Thérèse VALIN – MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.*

## **3. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU SPORTING CLUB ANICHOIS**

### ***Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Fleurquin qui expose à l'assemblée la demande de subvention***

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu du Président du Sporting Club Anichois, une demande de subvention exceptionnelle. Après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 09 octobre 2018, il propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000€ à l'association du Sporting Club Anichois.

**Monsieur Meurdesolf** : « Bien sûr nous voterons ces délibérations avec quelques remarques cependant. S'il faut se féliciter des bons résultats des sections de gym et du Sporting Club et surtout remercier l'accompagnement sportif et le rôle des parents, notamment dans l'aide qu'ils apportent à l'encadrement des plus petits, force est de constater que le sport de masse est menacé. C'est paradoxal, face aux excellents résultats obtenus par nos sportifs nationaux. C'est tout aussi paradoxal dans la perspective des JO de 2024. Il y a un gouffre entre la pratique en amateur d'une activité sportive pourtant si nécessaire autant pour la santé que pour l'éducation populaire et la débâche de moyens financiers au service d'hommes et de femmes transformés en mannequins ou icônes de marques apatrides. Combien de clubs locaux pourront survivre face aux contraintes toujours plus lourdes des fédérations, des ligues. Combien de municipalités auront encore la force financière d'accompagner le militantisme bénévole qui, seul, permet encore la pratique de certaines activités sportives. Il faut craindre qu'avec un déficit chronique grandissant, le SCA ne puisse plus longtemps jouer le rôle qu'il s'est assigné depuis un siècle. Quant à la gym, chère à mon cœur, elle souffre de son succès. Plus de gymnastes à accueillir et à former mais aussi plus de compétitions, de déplacements et de matériel. Nous sommes hélas dans une logique où l'on promeut l'individuel au détriment du collectif et l'élite plutôt que la masse. A nous élus qui le pouvons encore de faire les choix où prime l'humain sur l'argent qui, quoi qu'on en prétende, ne ruisselle jamais. »

**Monsieur Chantreau** : « On s'aperçoit que la subvention annuelle du SCA sera de 32 000 € soit environ 1 point d'impôts comme je peux le calculer et il est vrai que les primes de matches coûtent aux Clubs locaux par rapport aux autres disciplines sportives où là il n'y a pas de pratiquants rémunérés. »

**Monsieur Fleurquin** : « Je voudrais dire que je suis tout à fait d'accord avec la remarque de Monsieur Meurdesoif. On a la chance à Aniche d'avoir un club qui est géré en bon père de famille mais il y a des dirigeants, des entraîneurs, des déplacements, de l'arbitrage qui coûtent très chers, des licences... En ce qui concerne les primes, elles ne sont versées que s'il y a accession. Le Club est géré en bon père de famille, c'est un club qui compte énormément de bénévoles et aux alentours il n'y a pas beaucoup de clubs qui ont la santé du SCA. »

**Monsieur le Maire** : « J'ai assisté samedi à un match de coupe entre Aniche et Douai en semi-nocturne, je peux vous dire que c'est un beau spectacle et nous pouvons être fiers et de la pelouse et de la qualité de l'éclairage. C'est d'ailleurs pourquoi le Président devant cette manifestation originale me confiait vouloir multiplier cette opération en nocturne le samedi soir ou dimanche en fin d'après-midi. »

*Adopté à l'unanimité : POUR : 31 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à Mme La Spina) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mmes Marylène DRECCQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR – Renée HARY - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESIOIF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à M. Meurdesoif) - Anne DELABY - Marie-Thérèse VALIN – MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.*

#### **4. AVENANT N° 1 À LA CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 AU SPORTING CLUB ANICHOIS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 01<sup>er</sup> mars 2018, il avait été autorisé à signer une convention relative à l'attribution d'un concours financier de 25 000€ avec l'association Sporting Club Anichois. Vu l'attribution de subventions exceptionnelles d'un montant de 2 000€ en juin 2018 et de 5 000€ en octobre 2018, le concours financier total attribué s'élevant à 32 000€, il y a lieu de signer un avenant n° 1 à la convention initiale. Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de signer un avenant n°1 à la convention relative à l'attribution d'un concours financier au titre de l'exercice 2018 avec l'association Sporting Club Anichois.

*Adopté à l'unanimité : POUR : 31 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à Mme La Spina) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mmes Marylène DRECCQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR – Renée HARY - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESIOIF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à M. Meurdesoif) - Anne DELABY - Marie-Thérèse VALIN – MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.*

#### **5. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL**

**Monsieur Denis** : « Nous versons chaque année à l'amicale du personnel une subvention qui permet de remettre aux parents qui ont des enfants des chèques cadeaux de fin d'année. Or il s'avère que plusieurs anciens de nos employés sont partis à la retraite et que Monsieur le Maire a nommé des jeunes avec beaucoup d'enfants. De ce fait, le montant de la subvention n'est plus suffisant, il manquerait 990,00 € d'où la demande du Président de l'Amicale de combler ce manque. »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu du Président de l'Amicale du Personnel Communal une demande de subvention exceptionnelle pour la délivrance de bons de jouets pour la fête de Noël du fait de nouveaux recrutements de fonctionnaires. Après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 9 octobre 2018, il propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 990€ à l'Amicale du personnel Communal.

*Adopté à l'unanimité : POUR : 31 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à Mme La Spina) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mmes Marylène DRECCQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR – Renée HARY - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESIOIF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à M. Meurdesoif) - Anne DELABY - Marie-Thérèse VALIN – MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.*

## 6. RETRAIT DE LA COMMUNE DE MAING DU SIDEN-SIAN

***Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis qui expose à l'assemblée le retrait de la commune de Maing.***

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-19, L.5211-25-1, L.5711-1 de ce Code,

Vu les dispositions de l'article V.2.3 des statuts du SIDEN-SIAN ;

Considérant que la commune de MAING a transféré sa compétence « eau potable et industrielle » au SIDEN-SIAN en date du 7 Septembre 1950 ;

Considérant que par deux délibérations successives du 28 septembre 2009 et du 21 décembre 2009, le conseil municipal de MAING a émis le souhait de reprendre sa compétence et de se retirer du SIDEN-SIAN ;

Considérant qu'à la suite de refus opposés par le SIDEN-SIAN, la commune de MAING a réitéré sa demande par une délibération du 15 septembre 2010, à laquelle le SIDEN-SIAN s'est de nouveau opposé par une délibération du 19 novembre 2010 ;

Considérant que la commune de MAING a contesté cette délibération devant le Tribunal administratif de Lille mais que, par un jugement n° 1100258 du 24 septembre 2013, le Tribunal a rejeté sa demande ;

Considérant que par un arrêt n° 13DA01808 du 9 octobre 2014, la Cour administrative d'appel de Douai, faisant droit à l'appel de la commune de MAING, a annulé ce jugement et la délibération du 19 novembre 2010 du comité syndical du SIDEN-SIAN et a enjoint ce dernier de prendre, sauf circonstances nouvelles de fait ou de droit, une délibération consentant au retrait de la commune de MAING du syndicat dans un délai de deux mois ;

Considérant que le SIDEN-SIAN a, par une délibération du 18 décembre 2014, refusé le retrait de la commune de MAING en considérant que des circonstances nouvelles de fait ou de droit y faisaient obstacle ;

Considérant que, par un jugement du 22 novembre 2016 n° 1500887, le Tribunal administratif de Lille a annulé la délibération du 18 décembre 2014 et a enjoint le SIDEN-SIAN de prendre une délibération consentant au retrait de la commune de MAING du syndicat, dans le délai de deux mois à compter de la notification dudit jugement ;

Considérant que par l'arrêt n° 17DA00096 du 13 juillet 2017, la Cour administrative d'appel de Douai a rejeté la requête en appel formée par le SIDEN-SIAN contre le jugement précité ;

Considérant qu'en application de cette décision de justice, devenue définitive en l'absence de contestation par le SIDEN-SIAN, le comité syndical a autorisé par délibération du 13 novembre 2017 le retrait de la commune de MAING de son périmètre ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément à la décision du comité syndical prise par délibération du 13 novembre 2017, d'accepter le retrait de la commune de MAING du SIDEN SIAN

***Adopté à l'unanimité : POUR : 31 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à Mme La Spina) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR – Renée HARY - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à M. Meurdesoif) - Anne DELABY - Marie-Thérèse VALIN – MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.***

## 7. NOUVELLES ADHÉSIONS AU SIDEN-SIAN DU SYNDICAT DES EAUX D'HINACOURT-GIBERCOURT ET LY FONTAINE, DE LA COMMUNE DE FLESQUIÈRES, DE LA COMMUNE DE PIGNICOURT, DE LA COMMUNE D'HAMBLAIN LES PRÉS, DE LA COMMUNE DE PLOUVAIN, DE L'UNION SYNDICALE DES EAUX (COMMUNES DE BOURSIES, DOIGNIES, ET MOEUVRES), DE LA COMMUNE DE BERTRY, DES COMMUNES DE BOURSIES-MOEUVRES ET MAUROIS ET DE LA COMMUNE DE DOIGNIES

***Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis qui expose à l'assemblée les nouvelles adhésions des communes suivantes :***

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 27 Avril 2018 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat de trois compétences à la carte supplémentaires, à savoir : les compétences C6 « *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique – L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines* », C7 « *Défense contre les inondations et contre la mer* » et C8 « *Grand Cycle de l'Eau* »,

Vu la délibération n° 3/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 30 janvier 2018 portant sur les modifications statutaires du Syndicat,

Vu la délibération en date du 25 Août 2017 du Comité Syndical du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 40/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 13 Novembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 3 Novembre 2017 du Conseil Municipal de la commune de FLESQUIERES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 53/4b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLESQUIERES avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 9 Novembre 2017 du Conseil Municipal de la commune de PIGNICOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 52/4a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PIGNICOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 23 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune d'HAMBLAIN LES PRES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 4/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 30 Janvier 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAMBLAIN LES PRES avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 15 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de PLOUVAIN sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 12/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PLOUVAIN avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 11 Avril 2018 du Comité Syndical de l'Union Syndicale des Eaux regroupant les communes de BOURSIES, MOEUVRES et DOIGNIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 13/5b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion de l'Union Syndicale des Eaux avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 13 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de BERTRY sollicitant son retrait du SIVOM DE LA WARNELLE et son adhésion simultanée au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération n° 17/5f adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BERTRY simultanément après retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 30 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de BOURSIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 2 Février 2018 du Conseil Municipal de la commune de MOEUVRES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 12 Juin 2018 du Conseil Municipal de la commune de MAUROIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »

Vu les délibérations n° 18/5g, 19/5h et 20/5i adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 12 Juin 2018 du Conseil Municipal de la commune de DOIGNIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/5j adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de DOIGNIES avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée conformément aux décisions du comité syndical prises par délibérations des 13 novembre et 12 décembre 2017, 30 janvier et 26 juin 2018 d'accepter les adhésions :

- Du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE avec transfert de la compétence Eau Potable
- De la commune de FLESQUIERES avec transfert des compétences Eau Potable, distribution et Défenses extérieure contre l'incendie
- De la commune de PIGNICOURT avec transfert des compétences eau potable et distribution
- De la commune d'HAMBLAIN LES PRES avec transfert des compétences eau potable et distribution
- De la commune de PLOUVAIN avec transfert des compétences eau potable, distribution et défense extérieure contre l'incendie

- De l'Union Syndicale des Eaux (Nord) (communes de BOURSIES, DOIGNIES et MOEUVRES) avec transfert des compétences eau potable et distribution
- De la commune de BERTRY simultanément après retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences assainissement collectif, assainissement non collectif et gestion des eaux pluviales urbaines
- Des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS avec transfert de des compétences assainissement collectif, assainissement non collectif et gestion des eaux pluviales urbaines
- De la commune de DOIGNIES avec transfert des compétences assainissement collectif, assainissement non collectif, gestion des eaux pluviales urbaines et défense extérieure contre l'incendie

*Adopté à l'unanimité : POUR : 31 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à Mme La Spina) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR – Renée HARY - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à M. Meurdesolf) - Anne DELABY - Marie-Thérèse VALIN – MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.*

## **8. RÉAMÉNAGEMENT D'UN EMPRUNT GARANTI À LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE GRAND HAINAUT POUR LE FINANCEMENT D'UN LOGEMENT D'INSERTION 41 RUE JEAN JAURÈS**

***Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis qui expose à l'assemblée le réaménagement d'un emprunt garanti à la Société Immobilière Grand Hainaut.***

La Société Immobilière Grand Hainaut a sollicité de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt 1261293 initialement garanti par la Commune pour le financement d'un logement d'insertion 41 Rue Jean Jaurès à Aniche

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à délibérer en vue d'apporter la garantie de la Commune pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé.

Vu le rapport établi par la Société Immobilière Grand Hainaut

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil ;

### **Article 1 :**

La Commune d'Aniche réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contracté par la Société Immobilière grand Hainaut auprès de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagés »

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé

### **Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagé sont indiquées, pour chacune d'elles, à l'Annexe « caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagé » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagé à taux révisibles indexés sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencé à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 08/06/2018 est de 0,75%

### **Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder la garantie communale suite au réaménagement du prêt contracté par la Société Immobilière Grand Hainaut auprès de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement d'insertion 41 Rue Jean Jaurès à Aniche

**Monsieur le Maire :** « Vous savez qu'à chaque fois qu'un office d'HLM, qu'on appelle un bailleur social, réalise une opération de constructions dans une commune, il est demandé à la commune et au département de garantir l'emprunt. »

*Adopté à l'unanimité : POUR : 31 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à Mme La Spina) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR – Renée HARY - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à M. Meurdesolf) - Anne DELABY - Marie-Thérèse VALIN – MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.*

## **9. RÉAMÉNAGEMENT D'EMPRUNTS GARANTIS À LA SOCIÉTÉ NORÉVIE - ALLONGEMENT DE 10 ANS AVEC PHASE ALLONGÉE AU TAUX DU LIVRET A + 0,60%**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis qui expose à l'assemblée le réaménagement d'un emprunt garanti à la Société Norévie.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Société NOREVIE a sollicité de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts suivants initialement garantis par la Commune :

- Prêt 1027483 pour la construction de 25 logements à la résidence « la Pyramide »
- Prêt 1043445 pour l'acquisition amélioration de 18 logements sur le site de l'ancien collège Marie Curie
- Prêt 1102537 pour l'acquisition de 4 logements rue Novy- Bor, place Jaurès, rue Kopierre
- Prêt 1039119 pour la construction de 18 logements Béguinage
- Prêt 1102540 pour l'acquisition d'un logement 58 rue Novy-Bor
- Prêt 1102544 pour l'acquisition de 2 logements 1 Rue de Picardie et 16 Rue de Provence
- Prêt 1102545 pour l'acquisition d'un logement 142 Rue de Novy-Bor
- Prêt 1102547 pour l'acquisition de 2 logements rue des Frères Martel

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à délibérer en vue d'apporter la garantie de la Commune pour le remboursement desdites lignes du prêt réaménagé.

Vu le rapport établi par la Société Norévie,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil ;

**Article 1 :**

La Commune d'Aniche réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contracté par la Société Norévie auprès de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, selon les conditions définies à l'article 2 et référencé à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé »

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés



### **Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé sont indiquées, pour chacune d'elles, à l'Annexe « caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagé » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes des prêts réaménagés à taux révisables indexés sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencé à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75%

### **Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 4 :**

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder la garantie communale suite au réaménagement des prêts repris en annexe contractés par la Société Norévie auprès de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*Adopté à l'unanimité : POUR : 31 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à Mme La Spina) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mmes Marylène DRECCQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR – Renée HARY - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à M. Meurdesoif) - Anne DELABY - Marie-Thérèse VALIN – MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.*

## **10. RÉAMÉNAGEMENT D'EMPRUNT GARANTI À LA SOCIÉTÉ NORÉVIE - ALLONGEMENT DE 6 ANS INDICE LIVRET A +1%**

***Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis qui expose à l'assemblée le réaménagement d'un emprunt garanti à la Société Norévie.***

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Société NOREVIE a sollicité de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt n°1056780 initialement garanti par la Commune :

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à délibérer en vue d'apporter la garantie de la Commune pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagée.

Vu le rapport établi par la Société Norévie,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil ;

### **Article 1 :**

La Commune d'Aniche réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contracté par la Société Norévie auprès de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, selon les conditions définies à l'article 2 et référencé à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé »

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé

### **Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagé sont indiquées, pour chacune d'elles, à l'Annexe « caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagé » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagé à taux révisables indexé sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux dites lignes du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencé à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75%

### **Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 4 :**

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder la garantie communale suite au réaménagement des prêts repris en annexe contractés par la Société Norévia auprès de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS.

*Adopté à l'unanimité : POUR : 31 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à Mme La Spina) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mmes Marylène DRECCQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR – Renée HARY - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à M. Meurdesolf) - Anne DELABY - Marie-Thérèse VALIN – MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.*

## **11. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017 DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport de l'exercice 2017 du Syndicat mixte des Transports du Douaisis.

**Rappel** : le Syndicat mixte des Transports du Douaisis (SMTD) est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le Douaisis (AOM). Il couvre un territoire de plus de 190 000 habitants sur 46 communes du Douaisis.

### **Gouvernance et organisation :**

Le SMTD a confié l'exploitation du réseau à une Société Publique Locale, **la STAD** (Société de Transports de l'Arrondissement de Douai) liée par un contrat d'un an évolutif et renouvelable, qui gère les transports en commun et **la marque « évéole »**, outil de communication commerciale avec le public.

- **Le SMTD, l'organisateur de la mobilité** : il est composé de la CAD et des communes d'Aniche, Auberchicourt, Bruille-lez-Marchiennes, Ecaillon, Emerchicourt, Lewarde, Loffre, Masny, Monchecourt, Montigny en Ostrevent, Pecquencourt. Ses actions portent sur le développement de la mobilité urbaine : la gestion des transports collectifs, la promotion des modes complémentaires à l'automobile, le conseil en mobilité aux entreprises, la définition et la mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbains (PDU), la mise en accessibilité des points d'arrêts du réseau, la réalisation de travaux de voirie, d'aménagement et de bâtiments concernant les transports publics urbains.
- **La STAD, l'exploitant du réseau** : Le SMTD confie la gestion des transports en commun à un opérateur interne : la Société des Transports de l'Arrondissement de Douai. C'est une société publique locale détenue à 81,82% par le SMTD, 9,09% par la CAD et 9,09% par la CCCO.
- **Évéole, la marque commerciale** : Le réseau évéole se compose d'une ligne de Transport en Commun en Site Propre (Ligne A), de 13 lignes régulières de bus, de 14 lignes de transports à la demande (TAD Evéole) et du circuit de la navette Binbin qui dessert le centre-ville de Douai.

L'année 2017 confirme le net redressement financier et commercial du SMTD et du réseau évolue. La reconquête des voyageurs, grâce à une offre de services plus large et plus qualitative, couplée à une gestion rigoureuse des coûts et de la dette, continue ainsi de porter ses fruits. De nouvelles marges de manœuvres se dessinent ainsi pour la mobilité durable sur le territoire.

### **Un exercice 2017 positif :**

Pour poursuivre et finaliser l'assainissement des finances du syndicat, celui-ci dispose désormais de 15,935M€ d'excédent cumulé et de 5,320M€ de provisions.

Une baisse sensible des frais financiers et une dette assainie : Le taux moyen de la dette était de 5,20% en 2016 et de 3,77% en 2017. Cette baisse de 27,5% est essentiellement due à la résolution définitive des problèmes liés aux emprunts toxiques. Un résultat positif confirmé avec un résultat financier de 4M€ en progression par rapport à 2016 (3,2M€), signe d'une gestion performante des fonds et confirmation du redressement financier du syndicat.

Un investissement au service de l'accessibilité et de la mobilité durable : l'investissement en 2017 du SMTD représente environ 19M€ qui ont été essentiellement mobilisés pour la finalisation des travaux d'extension de la ligne A, la mise en accessibilité des quais et les modifications en stations latérales des stations centrales

Le versement transport a progressé de 6,8% en 2017, signe d'une économie dynamique sur le territoire

Des coûts d'exploitation maîtrisés : les coûts d'exploitation du réseau ont augmenté en 2017 de 1,95% due à une offre kilométrique plus importante

Une consolidation des recettes commerciales : les recettes commerciales ont progressé de 6,6%. Cette augmentation montre que les performances commerciales du réseau, en progression de 15% l'année dernière, se sont largement consolidées.

### **Articuler les politiques urbaines et de transport**

L'action du SMTD s'inscrit dans une logique globale de développement urbain. Plusieurs initiatives ont marqué, en 2017, la volonté du syndicat de mettre la mobilité au service de l'emploi, de la culture et des loisirs :

- Validation suite au diagnostic mené par le SMTD du potentiel de la ligne B à bénéficier d'aménagement de haut niveau de service.
- Le SMTD a modifié son trajet en 2017 pour accompagner les mutations du territoire et améliorer la qualité du transport

Pour financer les travaux d'extension de la ligne A, le SMTD a obtenu 6,2M€ auprès de l'Union Européenne dans le cadre du dispositif de fonds FEDER, 6,4M€ du Conseil Départemental, 3M€ au titre du Contrat de Plan Etat Région, 40 000€ du Fonds de renouvellement Urbain de la Région

### **Promouvoir la multimodalité et les transports en commun**

Au-delà du développement des transports en commun, l'action du SMTD vise à développer la multi-modalité et à faciliter l'utilisation de modes de transports complémentaires (train, bus, vélo, marche, voiture), pour remédier aux problèmes de pollution et de congestion routière provoqués pour le tout-automobile actuel. La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte oblige les réseaux de transport en commun à renouveler dès 2020 leur parc avec des véhicules à faibles émissions. Le SMTD a décidé d'anticiper de 2017 à 2019 le plan de renouvellement du parc de véhicules afin d'accroître la proportion de véhicules de type euro VI.

### **Assurer la mobilité pour tous**

La mobilité ne vaut que si elle est partagée par tous. Le SMTD développe des plans d'actions spécifiques, pour assurer l'accessibilité du réseau, répondre aux besoins des seniors et des personnes en situation de handicap et proposer des solutions de mobilité au plus grand nombre. Cet investissement dans l'accessibilité est aussi un gage de confort et de sécurité pour tous les voyageurs.

### **Faciliter et sécuriser les transports doux**

Pour faciliter et sécuriser les transports à pied et à vélo, le Plan de Déplacements Urbains (PDU) piloté par le SMTD définit des objectifs précis pour l'aménagement des pistes cyclables continues, l'organisation du stationnement des vélos, la mise en place d'un réseau de voies piétonnes et la sécurisation de ces trajets. L'année 2017 a permis de mettre l'accent sur ce type de mobilité, très complémentaire des solutions de transport en commun.

### **Créer de la valeur et des emplois**

La mobilité est une condition essentielle du développement économique. Une grande partie de l'action du SMTD vise à mettre les offres de mobilité au service des entreprises et de l'emploi : développement des dessertes de transport en

commun dans les zones d'activités pour faciliter le déplacement des salariés, valorisation des alternatives au transport routier pour les transports de marchandises, amélioration de la logistique urbaine

### **Défendre les intérêts du territoire**

Placé au cœur des politiques de développement de la mobilité, le SMTD mobilise une expertise juridique et administrative poussée, pour sécuriser les grands projets qu'il met en place et défendre les acteurs du territoire.

### **Accélérer la transformation digitale**

Pour gagner en rapidité et en efficacité, le SMTD investit de manière significative dans les technologies digitales. Ce choix permet au syndicat de garder toute l'agilité nécessaire pour s'adapter aux évolutions rapides de la mobilité

### **Communiquer pour changer la mobilité**

Les enjeux du développement durable supposent une évolution importante des habitudes de déplacement vers des solutions moins polluantes et plus actives. La communication déployée par le SMTD vise autant à assurer le développement de l'offre de mobilité qu'à faire évoluer les attitudes de tous les acteurs du territoire.

**Monsieur le Maire** : « Le Syndicat Mixte des Transports est en pleine évolution pour ne pas dire révolution parce qu'il y a maintenant un nouveau Président du fait que le précédent a démissionné, il y a également un nouveau chef d'exploitation du réseau Evéole et un nouveau Directeur Général des Services. Nous sommes toujours confrontés au débat sur la gratuité totale pour les uns, partielle pour les autres vis-à-vis des lycéens, à l'énergie qu'il faudrait consacrer au renouvellement d'un parc important de bus. En ce qui me concerne, je ne cède pas sur le fait qu'il faille revoir le tarif pour les trajets courts, je rappelle que l'on paie 1,40 € pour aller du Champ de la Nation à la place d'Aniche et le même prix pour aller au marché à Douai. Par contre, je déplore que jusqu'à présent il n'y ait pas de bus pour aller à Somain sur le pôle Intermarché mais néanmoins il y a des bus pour aller plus facilement sur Masny, c'est un trajet court et c'est toujours 1,40 €. Les précédentes directions, notamment les fonctionnaires me répétaient que ce n'était pas compatible avec le fonctionnement actuel de la billetterie, que c'était compliqué. Lors du dernier comité syndical où on nous a présenté une délibération tendant à affecter un crédit pour l'étude d'une nouvelle forme de billetterie avec logiciel, j'en ai profité pour dire de regarder si au travers de cette étude et du nouveau logiciel, il n'y avait pas moyen de trouver une solution pour les trajets courts. J'ai eu confirmation que cette demande allait effectivement être étudiée et que le cahier des charges serait modifié en conséquence par le Président que j'ai reçu à mon bureau il y a une dizaine de jours. Accessoirement, j'ai évoqué avec ce Président la tarification pour les handicapés. Aujourd'hui, un handicapé tout seul paie plein tarif alors qu'un handicapé accompagné fait profiter l'accompagnant de la gratuité, tous les handicapés peuvent voyager, Dieu merci, sans accompagnant mais ils paient plein pot. Or, un demandeur d'emploi qui a des indemnités chômage quelquefois conséquentes - notamment s'il est cadre, elles peuvent se monter à plus de 1500 € par mois - bénéficie de la gratuité alors que le handicapé qui a un revenu figé maximal, s'il a une charge de famille 910 € c'est-à-dire en-dessous du minimum vital, paie le tarif de droit commun 1,40€. Le demandeur d'emploi qui, je l'espère, contrairement au handicapé un jour retrouvera du travail, en attendant il voyage gratuitement. Je l'ai évoqué avec le Président et je pense que c'est une question qui sera également étudiée mais je suis et resterai jusqu'au bout de mon mandat, têtu et borné à remettre cette question sur le tapis. Je pense qu'une commission va être créée prochainement pour étudier ce problème de la gratuité. Le député Alain Bruneel qui défend comme vous le savez la gratuité pour les lycéens a dit, par rapport à mon collègue d'Aniche qui parle aussi des trajets courts, des handicapés, etc. « si vous accordez la gratuité pour tous, le problème est réglé ».

**Monsieur Chantreau** : « Au regard de la synthèse du rapport présenté, on s'aperçoit que le SMTD a réalisé un excédent de 16 millions d'euros en 2017, soit plus de 4 millions par rapport à 2016. Comme j'ai déjà pu le dire l'an dernier, le SMTD n'a toujours pas appliqué la gratuité des transports scolaires à la rentrée de septembre 2018. Le Versement Transport des Entreprises et Collectivités a progressé de 6,8% par rapport à la masse salariale du Douaisis, ce qui représente plus de 50% du budget. La billetterie représente 3 100 000 euros. Les investissements, quant à eux, sont couverts en partie par les subventions européennes, Etat et Région. Après de si bons résultats économiques du SMTD, c'est quand même un scandale de faire payer un service public aux familles pour que leurs enfants puissent se rendre en cours ! J'ai également une autre question Monsieur le Maire, j'ai appris que la CCCO va délibérer sur la prise de compétence Transport, comment cela va-t-il se passer pour les communes adhérentes au niveau du versement des collectivités ? »

**Monsieur le Maire :** « Avant-hier, mon collègue et Monsieur Meurdesoif étaient présents au comité syndical de la CCCO avec les autres collègues délégués du conseil municipal, le comité syndical, à l'unanimité, a voté la compétence transport qu'on appelle « mobilité » ce qui va permettre à la CCCO d'adhérer au nom des 21 communes au Syndicat Mixte des Transports, ce qui veut dire que la CAD, qui paie pour tout le monde, et CCCO, qui paiera pour tout le monde, vont pouvoir constituer une seule entité au sein du SMTD. Aujourd'hui, il y a 11 communes qui adhèrent à titre individuel au SMTD, dont Aniche qui abonde le budget avec près de 300 000 € de cotisation annuelle à quoi on ajoute 60 000 € de versement transport dans la mesure où nous sommes aussi employeur d'une entité de plus de 9 salariés. D'ailleurs le Maire de Somain a dit « d'accord, on adhère, mais il ne faudra pas que ça coûte plus cher que ce que l'on paie aujourd'hui ». C'est également ce que je pense, étant entendu que CCCO paiera comme la CAD pour les 21 communes mais il faut que les 10 communes adhérentes s'y retrouvent également en termes de service. Donc, nous n'inscrivons plus au budget notre cotisation puisque c'est CCCO qui va la payer pour tout le monde comme à la CAD, sauf que CCCO va se rémunérer sur la dotation de solidarité qu'elle verse à toutes les communes. Question posée par le Maire de Somain -et je serai également comme lui et comme d'autres ici ou ailleurs vigilant- : est-ce que ce que l'on paie actuellement va être payé par CCCO, qui va ensuite nous ponctionner sur la dotation de compensation ? Est-ce que l'on ne va pas nous demander une petite rallonge ? C'est là, la vigilance sur le plan financier qu'on doit avoir. CCCO a donc délibéré avant-hier sur la compétence transport, au 1<sup>er</sup> janvier l'entité sera constituée et au 1<sup>er</sup> septembre 2019 le SMTD sera reconstitué avec de nouvelles communes à desservir, des habitants en plus, un nouveau maillage de réseaux et bien évidemment les communes qui vont adhérer via CCCO au SMTD vont faire payer à leur employeurs, entreprises, PME, artisans de plus de 9 salariés le versement transport. »

**L'assemblée prend acte de la présentation du rapport.**

## **12. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017 SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis qui expose à l'assemblée le rapport d'activités 2017 sur la qualité et le prix des services publics d'eau potable et d'assainissement**

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2017 sur la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement du SIDEN-SIAN.

### **LES FAITS MARQUANTS DE 2017**

- Inauguration d'une unité de production d'eau potable et d'une station d'épuration par lagunage. Visite de chantier d'une station d'épuration et d'une station d'épuration intercommunale
- Réception d'une trentaine de camions utilitaires
- Participation aux journées mondiales de l'eau 2017
- Participation au Forum National sur la Gestion Durable des Eaux Pluviales
- Grâce au soutien financier de Noréade et du Siden-Sian, de l'Agence de l'eau Artois Picardie et du Secours Catholique, Kovié et la région de Dapaong au Togo ont pu améliorer leur alimentation en eau potable, installer des latrines publiques et effectuer des travaux sur leurs forages et leurs puits

### **PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI**

735 Communes du Nord, du Pas de Calais, de l'Aisne et de la Somme font confiance au SIDEN-SIAN pour leur service d'eau potable et leur service d'assainissement.

Le nombre de communes adhérentes au SIDEN-SIAN par compétences transférées sont les suivantes :

<b>Compétences transférées</b>	<b>Au 31/12/2016</b>	<b>Au 31/12/2017</b>
Eau potable	575	590
Assainissement collectif	595	601
Assainissement non collectif	518	521
Gestion des eaux pluviales	508	511
Défense extérieure contre l'incendie	414	437

## **LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

Le patrimoine Eau potable du SIDEN-SIAN au 31/12/2017 est de :

- 258 ouvrages de production d'eau potable
- 27 unités de traitement d'eau potable
- 289 ouvrages de stockage
- 10 250 km linéaire de canalisation d'eau potable

Le nombre d'habitants desservis au 31 décembre 2017 est de 880 368.

Les 191 unités de distribution ont traité 45 810 907m<sup>3</sup> d'eau, achetées 6 199 289m<sup>3</sup> d'eau et vendu 2 358 722m<sup>3</sup> d'eau. L'eau du robinet est le produit alimentaire le plus surveillé en France. Pour l'année 2017, l'eau potable a un taux de conformité microbiologique de 99,98% et un taux de conformité physico chimique de 99,86%

Le prix TTC du service public de distribution d'eau potable au m<sup>3</sup> est pour 2017 de 2,24€ soit une hausse de 0,90% par rapport à 2016.

## **LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

Le patrimoine assainissement du SIDEN SIAN au 31/12/2017 est de :

- 274 stations d'épurations
- 2 336 stations de pompage d'eaux usées
- 6 552km linéaire de canalisation

Au 31/12/2017, le territoire comprend 241 019 logements en zone d'assainissement collectif desservis, 23 626 logements en zone d'assainissement collectif à desservir

Le prix TTC du service d'assainissement au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante est de 2,81€ pour 2017 et 2,82€ pour 2018

## **LES CHIFFRES CLÉS DE LA COMMUNE**

Pour la commune, 4 052 branchements sont alimentés par l'unité de distribution

- Volume d'eau consommé dans la commune

<b>Volumes</b>	<b>2017/m<sup>3</sup></b>
Abonnés domestiques	312 214
Administration	818
Agriculteurs	1 348
Industriels	9389
Municipal	14 690
Total	338 459

- Nombres d'abonnés de la commune

Abonnés	2017
Abonnés domestiques	3 962
Administration	1
Agriculteurs	6
Industriels	7
Municipal	50
Total	4 026

- Bilans des interventions du service d'eau potable dans la Commune

Activités	Nombre d'interventions
Nombre total d'interventions sur branchement eau potable	80
Nombre total d'intervention sur le système de comptage	66
Nombre total d'interventions sur les réseaux de distribution d'eau potable	61

**Monsieur Denis** : « Le SIDEN SIAN est un groupement de collectivités, donc les administrateurs ne sont que des maires ou des représentants des communes ou de ses collectivités. Il s'est doté d'une nouvelle compétence : « la GEMAPI » c'est la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, inondations qui, vous l'avez vu dernièrement dans

l'actualité, peuvent causer des sacrés dégâts matériels et humains. Il y aura donc lieu de prévoir des travaux de curage, d'aménagement, d'écoulement d'eau, etc. Et le SIDEN SIAN se propose avec des moyens techniques adaptés de gérer cette compétence. Cette compétence GEMAPI a été transférée à CCCO et les redevables de la taxe d'habitation ou de la taxe foncière, ont pu voir qu'une colonne a été ajoutée sur le tableau récapitulatif, pour instaurer la taxe GEMAPI. Désormais ça ne sera plus la commune qui paiera directement des participations au syndicat hydraulique qui s'occupait de gérer les écoulements d'eau, c'est CCCO qui les paiera directement avec les recettes qui découlent de l'instauration de la taxe GEMAPI. Autre chose que je peux vous dire à titre d'information pour ce qui est du SIDEN SIAN, vous savez que sur la commune d'Aniche et les communes desservies par le château d'eau de la rue Lutas, c'est-à-dire Auberchicourt, Ecaillon, Monchecourt, Aniche, le taux de nickel était supérieur à la moyenne autorisée par l'Europe. Le SIDEN SIAN avait deux ans pour rectifier ce manquement. Vous savez que le SIDEN SIAN avait décidé d'aller pomper de l'eau pure sous la forêt de Mormal dans l'Avesnois pour la ramener vers la métropole lilloise en desservant toutes les collectivités qui sont le long de ce parcours soit 50 km pour 50 000 000 €. Cette autoroute de l'eau passe le long de l'A21, la rocade minière et passe à Somain. En conséquence, pour desservir le château d'eau d'Aniche, une canalisation de diamètre 250 va être posée à partir de Somain, va longer toute la rue de la Briquette pour arriver au passage à niveau de la rue Delestraint, ensuite longer, avec l'accord de la SNCF, la voie ferrée jusqu'à l'ancienne gare d'Aniche, elle empruntera ensuite les rues Gibour, Lorraine pour arriver au passage à niveau du boulevard Drion et remontera toute la rue Lutas pour arriver au Château d'Eau. Ce gros tuyau de diamètre 250 va amener l'eau qui se mélangera à la station de pompage d'Ecaillon et le mélange des deux permettra de ramener le taux de nickel en-dessous du seuil autorisé. A titre d'information, vous avez vu que des travaux sont faits par le SIDEN SIAN en traversée du boulevard et les branchements ont lieu cette nuit. Par contre, le Département, secteur voirie, va refaire le revêtement des départementales, ce qui fait que pendant une semaine le Boulevard d'Emerchicourt au giratoire de Match sera refait, c'est pour cette raison que le SIDEN SIAN a dû faire en urgence le passage à niveau du Boulevard Drion. Une fois cette partie terminée le SIDEN SIAN va reprendre les travaux à partir de Somain, creuser la rue de la Briquette jusqu'au passage à niveau de Malakoff. Ensuite avec accord et convention d'utilisation du terrain par la SNCF, la conduite va passer sur une bande de 3 m de large le long de la voie jusqu'à l'ancienne gare et elle sera ensuite déviée par les rues Gibour et de Lorraine. Ce que je peux ajouter sur la rue Lutas, lorsque les équipes y seront, en dernière phase de travaux pour un chantier qui devrait durer deux mois, les branchements d'eau des deux côtés de la rue vont être refaits et il y aura donc lieu de refaire l'intégralité de la rue en enrobés. Par contre, les bordures et les trottoirs seront à notre charge. Donc, prévoyez encore des difficultés de circulation dans ce secteur. Juste une petite digression dans le cadre de l'information sur les travaux, le Département assure également le remplacement de l'ouvrage d'art (pont de Saint-Gobain en haut du Boulevard Drion), il s'agissait au départ de ne remplacer que le tablier mais le pont était dans un tel état que le département a préféré le reconstruire en intégralité. Vous avez sans doute remarqué que les travaux sont arrêtés, pour faire les structures qui vont être posées sur le fond du cavalier et pour permettre la reconstruction de la voirie, il faut fabriquer des L en préfabriqués avec des épaisseurs de ferrailles dedans répondant à certaines normes, l'entreprise qui fournit le béton n'a pas pu pendant ces trois semaines fournir pour les travaux d'Aniche parce que tout le béton produit partait aux travaux du Grand Paris, travaux qui sont énormes pour l'organisation des jeux olympiques de 2024 auxquels il faut ajouter le super grand métro qui va faire le tour de toute la zone d'Île de France. Résultat de tout cela, le Département a trois semaines de retard dans les travaux. Ce matin, les ouvriers ont posé une chape de béton sur toute la surface du sol, une assise ce qu'ils appellent un béton de propreté sur lequel ils vont pouvoir poser les éléments qui sont enfin en cours de fabrication. »

**Monsieur le Maire** : « Merci pour tous ces détails qui débordent du rapport d'activité mais qui ont permis d'éclairer les élus et le public sur le déroulement, les contraintes, les retards, les péripéties de ce chantier important. J'ai personnellement vu l'état des ferrailles quand on a commencé à désosser, je crois que la construction remonte à 1920, il était vraiment temps de faire quelque chose compte tenu du passage qu'il y a sur ce secteur. »

**Monsieur Chantreau** : « Vous avez dit que le syndicat regroupait 735 communes mais malgré sa vocation de syndicat pour l'eau, je dirai que c'est une vraie usine à gaz. Lorsqu'un comité syndical est convoqué, est-ce que le quorum est atteint pour valablement délibérer ? Parce que 735 communes, cela veut dire que pour nous représenter, il faut 370 personnes et il faut trouver la salle pour, ça fait du monde ! »

**Monsieur le Maire** : « Il y a au moins deux employés qui passent leur temps à pointer les délibérations qui rentrent. »

**Monsieur Denis** : « Au niveau du quorum, je peux vous affirmer que le quorum est atteint à chaque fois puisque j'assiste à toutes les réunions, il y a un appel, il y a des pouvoirs sinon la presse est présente, les comptes rendus

sont fournis à qui de droit, Sous-Préfecture, etc... Si le quorum n'était pas atteint les délibérations ne seraient pas valables, elles sont valables car le quorum est atteint à chaque fois. »

**Monsieur Meurdesoif** : « Après toutes les explications techniques qui ont été données par notre délégué au SIDEN SIAN, je voudrais quand même insister sur le fait que l'eau potable c'est le produit en France qui est le mieux surveillé, je peux confirmer en tant qu'ancien Président d'un Syndicat des Eaux que ce produit-là est examiné en permanence et au moindre écart les services qui sont producteurs d'eau sont avertis et on doit prendre des mesures. Concernant, le nickel c'est une vieille histoire, je n'ai jamais réussi à connaître le taux exact qui était demandé par la commission européenne puisque c'est elle qui l'a défini, je n'ai jamais été capable non plus d'obtenir une réponse sur les effets du nickel sur le corps humain en cas de consommation, je crains qu'une explication soit dans la puissance de certains lobbies qui travaillent dans les travaux publics et qui obligent les différents syndicaux à protéger les populations. Je voudrais dire également qu'il arrive quelque fois que l'eau soit gazeuse le matin puisqu'il faut la déferriser donc on ne doit pas se plaindre puisqu'on a du Perrier au robinet. De la même manière certains habitants nous signalent que l'eau est un peu blanchâtre en ce moment, c'est normal c'est dans le cadre des travaux. Mais cela étant j'invite tout le monde à continuer à consommer de l'eau du robinet qui est quand même 400 ou 500 fois moins cher que l'eau qui est sur notre table. »

**Monsieur Denis** : « Si je peux me permettre en tant qu'Adjoint aux finances, une dernière information. Pour la commune d'Aniche, lors des travaux du FDAN, les travaux que le SIDEN SIAN a réalisés sur tous les parkings, les voiries s'élevaient à 1 700 000 € et les travaux qui vont être refaits ici dans le cadre de l'autoroute de l'eau pour améliorer le taux de nickel et desservir tous les habitants au passage vont s'élever à 1 870 000 € H.T et cela au bénéfice de la commune. »

**Monsieur le Maire** : « Précision importante, on sait où vont nos cotisations. »

***L'assemblée prend acte de la présentation du rapport.***

### **13. ADMISSIONS EN NON VALEUR DES TITRES n°196 DE L'EXERCICE 2014 – n°172 ET n°922 DE L'EXERCICE 2015 – n°199, n°361, n°804 et n°811 DE L'EXERCICE 2016 – n°45 DE L'EXERCICE 2018**

***Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis qui expose à l'assemblée les admissions en non-valeur des titres.***

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- Par titre de recette n° 196 de l'exercice 2014, il avait été réclamé à un administré la somme de 89,36€ suite à des dégradations par leur enfant à la salle Yvanoff. Après relances sans effet effectuées par le comptable du trésor et au regard du certificat d'irrécouvrabilité suite à une opposition négative de pôle emploi, il y aurait lieu d'admettre en non-valeur le titre correspondant pour un montant de 89,36€. La dépense sera imputée au compte 6541/01.
- Par titre de recette n° 172 de l'exercice 2015, il avait été réclamé à un administré la somme de 39,50€ correspondant au solde de la participation par son enfant au séjour classes de neige. Après relances sans effet et au regard du certificat d'irrécouvrabilité, il y aurait lieu d'admettre en non-valeur le titre correspondant pour un montant de 39,50€. La dépense sera imputée au compte 6541/255.
- Par titre de recette n° 922 de l'exercice 2015, il avait été réclamé à un administré la somme de 30€ suite à un chèque impayé pour la location d'une salle communale. Après relances sans effet et au regard du certificat d'irrécouvrabilité, il y aurait lieu d'admettre en non-valeur le titre correspondant pour un montant de 30,00€. La dépense sera imputée au compte 6541/020.
- Par titre de recette n° 199 de l'exercice 2016, il avait été réclamé à un forain la somme de 8,40€ pour occupation du domaine communal pendant la foire de printemps. Après relances sans effet et au regard de la faible valeur, il y aurait lieu d'admettre en non-valeur le titre correspondant pour un montant de 8,40€. La dépense sera imputée au compte 6541/91.
- Par titre de recette n° 361 de l'exercice 2016, il avait été réclamé à un administré la somme de 68,53€ pour le remboursement d'une facture d'équarrissage suite à l'enlèvement d'une carcasse de mouton. Après



relances sans effet et au regard du certificat d'irrecouvrabilité, il y aurait lieu d'admettre en non-valeur le titre correspondant pour un montant de 68,53€. La dépense sera imputée au compte 6541/01.

- Par titre de recette n° 804 de l'exercice 2016, il avait été réclamé à un administré la somme de 18,29€ suite au réajustement de la participation à la structure multi-accueil après réajustement du quotient familial. Après relances sans effet et au regard de la faible valeur, il y aurait lieu d'admettre en non-valeur le titre correspondant pour un montant de 18,29€. La dépense sera imputée au compte 6541/64.
- Par titre de recette n° 811 de l'exercice 2016, il avait été réclamé à un administré la somme de 1,44€ suite au réajustement de la participation à la structure multi-accueil après réajustement du quotient familial. Après relances sans effet et au regard de la faible valeur, il y aurait lieu d'admettre en non-valeur le titre correspondant pour un montant de 1,44€. La dépense sera imputée au compte 6541/64.
- Par titre de recette n° 45 de l'exercice 2018, il avait été réclamé à un administré la somme de 110€ suite à la réédition d'un titre de recette de 2014 après un changement de situation familiale pour la participation au séjour classe de neige 2014 de son enfant. Après relances sans effet et au regard du certificat d'irrecouvrabilité, il y aurait lieu d'admettre en non-valeur le titre correspondant pour un montant de 110,00€. La dépense sera imputée au compte 6541/255.

*Adopté à l'unanimité : POUR : 31 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à Mme La Spina) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR – Renée HARY - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESIOIF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à M. Meurdesoif) - Anne DELABY - Marie-Thérèse VALIN – MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.*

## B. SERVICE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

### 1. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE À TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Considérant qu'un agent a obtenu le concours et qu'il a les compétences, la qualification et l'expérience requise pour bénéficier d'un avancement de grade.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, au chapitre 012.

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	EFFET
Indices Bruts	351	354	357	362	372	380	403	430	444	459	471	479	01/01/17
Indices Majorés	328	330	332	336	343	350	364	380	390	402	411	416	01/01/17
Durée de carrière (25 ans)	1A	2A	2A	2A	2A	2A	2A	2A	3A	3A	4A		01/01/17

**Monsieur le Maire :** « Mon prédécesseur a, comme moi, la culture de la promotion des agents qui préparent et réussissent des concours et dans la mesure où ils réussissent, la promotion est automatiquement accordée. C'est le cas d'un jeune qui était adjoint technique et qui a préparé et réussi son concours d'adjoint technique principal. Il va donc pouvoir être nommé si vous voulez bien créer le poste ce soir. Ce jeune a fait ses premières armes sur des jobs d'été au début de mon mandat puis sur un contrat avenir, vous savez ces emplois aidés dont quelqu'un haut placé a dit que ça ne servait à rien et que ça coûtait cher ! C'est une belle réussite pour ce jeune qui en plus est compétent. »

*Adopté à l'unanimité : POUR : 31 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à Mme La Spina) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR – Renée HARY - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESIOIF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à M. Meurdesoif) - Anne DELABY - Marie-Thérèse VALIN – MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.*

## C. SERVICE CULTUREL

### 1. MISE EN RÉSEAU DES ÉQUIPEMENTS DE LECTURE PUBLIQUE - ADHÉSION DE LA COMMUNE AU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE INITIÉ PAR LA CCCO – CONVENTIONS DE PARTENARIAT.

#### **RAPPORT DE PRÉSENTATION**

***Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bartoszek qui expose à l'assemblée la mise en réseau des équipements de lecture publique.***

Par délibération en date du 6 avril 2017, la Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent s'est dotée d'une nouvelle compétence portant sur la mise en réseau et l'animation des équipements de lecture publique présents sur son territoire.

Fondé sur un principe de coopération et de construction collective entre Coeur d'Ostrevent et les communes adhérentes sur la base du volontariat et selon une intégration échelonnée dans le temps, le réseau de lecture publique a pour but de :

- Renforcer la promotion de la lecture auprès des habitants,
- Améliorer et développer l'offre de services auprès des usagers en la rendant plus homogène et accessible à tous,
- Accroître l'efficacité des bibliothèques,
- Développer des espaces de vie, des lieux culturels pour en faire des lieux d'échange et de rencontres, ouverts vers l'extérieur, accessibles au plus grand nombre, sous toutes ses formes, au plus près des habitants.

Deux axes opérationnels ont été identifiés pour atteindre ces objectifs :

- L'informatisation et la mise en réseau des bibliothèques,
- La définition d'une politique de développement culturel partagée et coordonnée en partenariat avec les structures existantes ou en relais d'initiatives locales et s'appuyant sur des actions de médiation, avec comme enjeu la conquête des publics.

Parmi les engagements de la Communauté de communes Coeur d'Ostrevent, figure la coordination de la mise en réseau informatique par la mise à disposition des communes ayant conventionné d'un système intégré de gestion des bibliothèques.

A ce jour, dix communes se sont positionnées pour faire partie du premier groupe d'informatisation. La mise en réseau s'organisera en trois étapes :

Étape 1 : Un catalogue et un fichier d'abonnés uniques, pas de circulation des usagers ni des documents. Une harmonisation des règles de catalogage et d'inscription est donc nécessaire. A cette étape, l'harmonisation des tarifs et des règles de prêts n'est pas nécessaire.

Étape 2 : Étape 1 à laquelle est ajoutée la circulation des usagers. Il est donc indispensable d'harmoniser les tarifs et les règles de prêt.

Les étapes 1 et 2 nécessiteront une harmonisation des règlements intérieurs des bibliothèques adhérentes au réseau ainsi que l'intégration de dispositions communes.

Étape 3 : Étape 2 à laquelle est ajoutée la circulation des documents.

Le passage entre les différentes étapes sera décidé en comité de pilotage.

La convention de partenariat "Mise en réseau des équipements de lecture publique" a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la CCCO et les communes adhérentes au réseau de lecture publique (en cours ou à venir) ainsi que les objectifs de cette collaboration. Elle spécifie les engagements de chacun des partenaires, les instances de pilotage et de suivi, les modes d'évaluation ainsi que les perspectives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 avril 2017 par laquelle Coeur d'Ostrevent s'est dotée d'une nouvelle compétence portant sur la mise en réseau et l'animation des équipements de lecture publique présents sur le territoire,

Vu le Contrat Lecture Publique signé en décembre 2017 entre Coeur d'Ostrevent et le Ministère de la Culture et de la Communication,

Vu l'avis favorable de la commission Culture du 15 mai 2018,

Considérant que la mise en réseau des équipements de lecture publique nécessite de définir avec les communes adhérentes au réseau de lecture publique (en cours ou à venir) les modalités de partenariat avec Coeur d'Ostrevent ainsi que les modalités de la collaboration mise en place.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée :

- Qu'elle l'autorise à adhérer au réseau de lecture publique proposée par la C.C.C.O.
- Qu'elle l'autorise à signer les conventions avec la CCCO qui s'y rapporteront et notamment la convention de partenariat, la convention de mise à disposition à titre gratuit de matériel informatique nécessaire à la coordination de la mise en réseau informatique
- Qu'elle l'autorise à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Monsieur le Maire :** « Simplement pour préciser que depuis fin mai, la seule employée qui reste à la médiathèque fait la saisie informatique d'environ 5 500 livres qui composent notre médiathèque Norbert Ségard - catalogage, éditeur, année, catégorie, numéro d'ordre - sur un logiciel. La semaine dernière elle en était à 75 %, il faut qu'elle soit à 100 % pour le 31 décembre. Ça veut dire que le 31 décembre dans les 6 bibliothèques qui adhèrent au réseau de lecture publique, tout le monde aura fait la saisie de son fonds de livres, on pourra fusionner tout cela sur un logiciel unique, la transposition se fera entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 15 mars, il y aura un logiciel unique où on connaîtra les fonds de livres des 6 bibliothèques. Ça veut dire concrètement qu'un habitant d'Aniche va à la bibliothèque pour prendre un livre sur le Général De Gaulle, on ne l'a pas, par ordinateur on interroge pour savoir où est ce livre, il est à Pecquencourt ou Auberchicourt, qui fait partie des 6 bibliothèques qui vont se mettre en réseau. On peut le réserver depuis la bibliothèque d'Aniche, il est là on va le chercher, il rentre dans 3 jours on le pré réserve, Comme le disait Xavier on le ramène à Aniche et il y a un coursier qui va récupérer les livres et les réintégrer dans les bibliothèques auxquelles ils appartiennent. On pourra aussi l'été prochain, de chez soi interroger sur ordinateur, le réserver et le ramener à la bibliothèque de son domicile. Tout cela, c'est piloter par une chargée de mission lecture publique qui a été recrutée à CCCO, il y a à peu près un an et qui apporte une assistance technique aux différents correspondants qui, dans chaque commune concernée et dans chaque bibliothèque concernée, sont en train de faire ce travail très important, mais on y arrivera pour le 31 décembre. »

*Adopté à l'unanimité : PQR : 31 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à Mme La Spina) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR – Renée HARY - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à M. Meurdesolf) - Anne DELABY - Marie-Thérèse VALIN – MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.*

## **D. SERVICE URBANISME**

### **1. CESSION AU SIAVED DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AK n° 1205 ET n°685**

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame Bonnafil qui expose à l'assemblée la cession au Siaved des parcelles cadastrées AK n°1205 et n°685.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Inter-Arrondissement pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets (SIAVED) sollicite l'acquisition des parcelles cadastrées section AK n° 1205 et 685 d'une superficie totale de 3 794 m<sup>2</sup>, appartenant à la Ville.

Actuellement occupées pour l'exploitation de la déchetterie, elles font l'objet d'une convention entre la Commune et le SIAVED.

Par avis en date du 14/08/2018, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a estimé le prix de cession de ces parcelles à 5 700 €.

Monsieur le Maire précise que le SIAVED sollicite l'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique et s'engage en contrepartie à renforcer le chemin d'exploitation agricole existant et à améliorer le service de collecte des déchets (accès séparé pour l'entrée des camions, collecte à domicile des déchets d'amiante, ...).

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal qu'il se prononce sur la cession au profit du SIAVED, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section AK n°1205 et n°685 et qu'il l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

**Madame Bonnafil :** « Le SIAVED a agi énormément notamment au niveau de l'électrification du centre de la déchetterie pour éviter les vols et les intrusions nocturnes. »

**Monsieur le Maire** : « Il s'agit de faire le cadeau à l'euro symbolique du terrain qui reçoit la déchetterie au Siaved, c'est un cadeau de 5 700 € comme ça été exposé suivant l'estimation des domaines. A ce jour, sept communes qui ont sur leur territoire une déchetterie ont fait ce cadeau au SIAVED, la contrepartie c'est le service du SIAVED, service qui va être amélioré prochainement en début d'année puisque vous savez que le transport et le stockage de l'amiante c'est quand même dangereux pour les poumons, c'est dangereux dans son coffre de voiture ou dans sa remorque qu'on charge de chez soi et qu'on amène à travers Aniche jusqu'à la déchetterie. Le SIAVED se proposera en janvier sur rendez-vous téléphonique de venir à domicile, chercher vos plaques de jardin, vos tôles de garage bourrées d'amiante, de les emballer avec des gens qui seront équipés avec des masques, des véhicules fermés et il les emmènera dans une déchetterie là où elles seront recyclées ou éliminées. Je rappelle également que la déchetterie d'Aniche a été la première, il y a 1 an et demi à se voir équipée durant l'été, d'une ligne électrifiée au sommet des clôtures avec des courants importants qui ont stoppé toute tentative de pénétration dans la déchetterie pour fouiller dans les bennes et abandonner dans le champ voisin ce qui n'avait aucune valeur et je peux vous dire que le cultivateur que je connais bien n'était pas ravi de casser des outils lorsque ces engins passaient sur une carcasse de téléviseur ou de machine à laver ! Les seules victimes de l'électrification sont les pauvres lapins qui lorsqu'ils franchissent la clôture électrifiée se retrouvent complètement grillés. »

**Monsieur Denis** : « Sur ce terrain il y a un chemin qui permettait aux cultivateurs d'aller dans leurs champs derrière la déchetterie, cette voie va être améliorée par le SIAVED, rendue carrossable et surtout disponible pour les cultivateurs qui auront un meilleur moyen d'accès. »

*Adopté à l'unanimité : POUR : 31 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à Mme La Spina) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mmes Marylène DRECCQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR – Renée HARY - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à M. Meurdesolf) - Anne DELABY - Marie-Thérèse VALIN – MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.*

## **2. RACHAT DE LA PARCELLE CADASTRÉE AO 52p APPARTENANT À SAINT-GOBAIN**

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame Bonnafil qui expose à l'assemblée le rachat de la parcelle cadastrée AO 52p appartenant à Saint Gobain.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la liaison Centre-Ville/Champ de la Nation, une convention pour la traversée du PN a été passée entre la Ville, le SMTD et Saint-Gobain, propriétaire du terrain d'assiette du PN, situé rue d'Artois. Afin d'éviter tout contentieux administratif ou juridique par rapport à cette voie ouverte à la circulation publique, Saint-Gobain souhaite céder à la Commune et à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section AO n° 52 p d'une superficie d'environ 169 m<sup>2</sup> correspondant au terrain d'assiette de la voie ferrée. Toutefois, Saint-Gobain sollicite que soit stipulée dans l'acte une servitude de passage à son profit pour permettre la continuité de la desserte de l'usine par le faisceau ferré.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal qu'il accepte l'acquisition à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AO n°52p pour 169 m<sup>2</sup> grevée d'une servitude de passage au profit de la société Saint-Gobain et qu'il l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

**Monsieur le Maire** : « Il s'agit d'une régularisation, en bas de la rue d'Artois nous sommes chez Saint-Gobain et Azincourt, Saint-Gobain est chez nous. C'était bon à savoir, ça m'a permis une passe d'armes il y a un an lorsque Saint-Gobain nous empêchait d'ouvrir à la circulation le passage Saint-Laurent. Etant entendu que la passe d'armes était de dire au Directeur de Saint-Gobain de l'époque « si vous m'empêchez de passer chez vous je vous empêche de passer chez moi », donc moralité on ne s'en sort pas. Pour finir, la bonne volonté aidant, le nouveau Directeur a hérité de ce dossier un peu tordu et je l'ai rencontré avec la Directrice Générale des Services et le service urbanisme il y a quelques semaines et il était tout à fait partisan de régulariser et la délibération si vous l'adoptez ce soir, permettra d'enclencher avec les deux notaires. »

*Adopté à l'unanimité : POUR : 31 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à Mme La Spina) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mmes Marylène DRECCQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR – Renée HARY - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à M. Meurdesolf) - Anne DELABY - Marie-Thérèse VALIN – MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.*

### 3. DÉNOMINATION DES VOIES ROUTIÈRES RELIANT LA RUE GAMBETTA ET LA RUE D'ARTOIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du conseil municipal du 09 juin 2017, il avait été abordé la question de la dénomination des voies routières reliant la rue Gambetta et la rue d'Artois. Diverses propositions avaient émané de l'assemblée et un sondage auprès des élus, qui ont répondu, a permis de dégager une majorité des voix pour la dénomination « Passage Saint-Laurent » (proposition faite par Monsieur Chantreau). Les voies routières étant depuis ouvertes à la circulation publique, Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qu'elle valide officiellement cette dénomination.

**Monsieur le Maire :** « Je précise simplement que nous avons déjà délibéré et je crois que notre collègue Jean-Louis Chantreau avait fait la proposition, adoptée à l'unanimité, d'appeler cette voie passage Saint-Laurent, simplement la délibération à l'époque n'avait pas été formalisée et donc on le fait maintenant. Cela va permettre qu'au cadastre ce passage Saint Laurent ait une existence officielle. »

*Adopté à l'unanimité : POUR : 31 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à Mme La Spina) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR – Renée HARY - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à M. Meurdesoif) - Anne DELABY - Marie-Thérèse VALIN – MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.*

### 4. REPRISE DES VOIRIES DE LA CITE ARCHEVÊQUE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION GIRZOM

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame Bonnafil qui expose à l'assemblée la reprise des voiries de la cité archevêque dans le cadre de la convention GIRZOM.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a signé le 14/07/1977, une convention GIRZOM avec l'État et les Houillères du Bassin du Nord-Pas de Calais (aujourd'hui Maisons et Cités) pour la mise en conformité des voiries et réseaux divers de la cité Archevêque et leur reprise, à l'époque au franc symbolique dans le domaine public communal. Ces travaux ont fait l'objet d'un constat d'achèvement et de conformité en date du 04/05/1983.

La liste des parcelles concernées est reprise dans le tableau ci-dessous :

SECTION	N°	m²	N°	m²	N°	m²	N°	m²	N°	m²	N°	m²	N°	m²
AB	988	5	1008	5	1029	6	1051	3	1074	51	1104	1	1406	15
	992	194	1010	10	1031	6	1053	9	1075	26	1105	1	1410	15
	993	69	1013	6	1033	6	1055	1	1078	59	1107	2	1439	146
	997	20	1015	6	1035	6	1056	4	1090	22	1109	13 655	1453	9
	998	20	1017	6	1037	6	1058	7	1091	5	1110	247	1457	12
	1000	22	1019	6	1039	6	1060	3	1094	1	1113	235	1464	14
	1002	28	1021	6	1041	6	1061	11	1096	6	1393	1	1466	2
	1004	35	1023	6	1043	8	1063	5	1097	1	1394	16	1468	1
	1006	1	1025	6	1044	2	1067	12	1099	1	1396	16	1461	88
	1007	1	1027	6	1049	4	1072	5	1102	1	1402	16		

<b>Superficie Totale</b>	<b>15239 m²</b>
--------------------------	-----------------

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal qu'il l'autorise, conjointement avec Monsieur Jean-Claude DENIS, adjoint aux finances, à signer l'acte en la forme administrative et tout document de régularisation concernant la reprise au franc symbolique, tel que cela figurait dans les engagements de l'époque, des voiries de la cité archevêque et leur classement dans le domaine public communal. Le paiement du prix se fera à l'euro symbolique.

*Adopté à l'unanimité : POUR : 31 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à Mme La Spina) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR – Renée HARY - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à M. Meurdesoif) - Anne DELABY - Marie-Thérèse VALIN – MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.*

## 5. CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER – CESSIION DU SITE COENMANS (PARCELLES CADASTRÉES AE 856 – AB 1167) À LA VILLE D'ANICHE - PRÉCISION DU PRIX D'ACQUISITION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération du 20/06/2018, il avait été autorisé à signer tout document relatif à l'acquisition des parcelles, de l'ex-site Coenmans, cadastrées section AE n° 856 (10 853m<sup>2</sup>) et AB n°1167 (1 586 m<sup>2</sup>) dans le cadre de la convention de portage foncier de l'EPF (Etablissement Public Foncier).

L'évaluation initiale du service des Domaines datait de 2013, hors la transaction nécessite un nouvel avis des services fiscaux. En date du 20/09/2018, la DGFIP, service France Domaine a évalué le montant d'acquisition des parcelles à 186 585,00 € soit 15€ le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire précise que, conformément à la convention de portage, il faut ajouter à la valeur des terrains, le montant des travaux et des frais de gestion engagés par EPF dans le cadre du portage foncier de cette opération suivant le détail ci-après :

Prix d'Acquisition	186 585,00 €
Frais d'Acquisition	2 922,82 €
Frais de Portage	48 376,60 €
<b>Prix de Revient HT</b>	<b>237 884,42 €</b>
Forfait frais complémentaires* ( soit 237 884,42 x 1,2 % )	2 854,61 €
<b>Prix de Revient Total HT</b>	<b>240 739,03 €</b>
<b>TVA 20%</b>	<b>48 147,81 €</b>
<b>Prix Total TTC</b>	<b>288 886,84 €</b>

\* *Les frais complémentaires sont les frais et dépenses engagés par EPF ou mis à sa charge entre le jour où le prix de revient a été arrêté et le jour de signature de l'acte de vente. Ils sont évalués forfaitairement à 1,2 % du prix de revient du portage foncier HT si la cession se réalise au cours de l'année suivant celle où le prix a été arrêté.*

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal :

- Qu'il se prononce à nouveau sur l'acceptation du montant d'acquisition fixé par l'EPF, soit 240 739,03 HT soit 288 886,84 € TTC compte-tenu du montant des travaux et des frais de gestion engagés par l'EPF, conformément aux termes de la convention.
- Qu'il l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

**Monsieur le Maire :** « On a déjà délibéré sur la friche Coenmans du temps où l'Etablissement Public foncier faisait le portage pour notre compte avec le projet de Lidl, qui traîne mais qui est toujours d'actualité, de se transférer sur ce terrain pour une estimation en 2013 par le service des domaines de 186 585,00 € H.T. La convention avec l'EPF est arrivée à échéance donc nous redevons propriétaire de ce terrain et depuis 2013 l'estimation de 186 585,00 € H.T. passe à 240 739,03 € H.T. c'est le prix que nous vendrons à LIDL si les responsables sont toujours intéressés. Je pense que ce sera plus facile et que ça va accélérer la transaction parce qu'en région parisienne et dans l'Oise LIDL a fait le même coup avec les établissements publics fonciers. Pourquoi, parce l'EPF est rigide, c'est l'estimation des domaines qui prime. Avec les communes, ils espèrent pouvoir négocier compte tenu que ça amène de l'emploi, de l'animation, de l'activité, etc. On peut peut-être discuter ou négocier suivant la fameuse formule qui permet au

Maire sur une estimation des domaines d'avoir une marge de + 10 % ou - 10 % par rapport à cette estimation. Je pense que le fait qu'on redeviennne propriétaire avec un nouveau prix va peut-être accélérer ce dossier qui n'est pas enterré. La Directrice Générale des Services a fait un point avec la direction de développement de LIDL et le dossier est toujours au-dessus de la pile. »

*Adopté à l'unanimité : POUR : 31 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à Mme La Spina) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR – Renée HARY - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à M. Meurdesolf) - Anne DELABY - Marie-Thérèse VALIN – MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.*

## **6. VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AM n°936 (ISSUE DE LA DIVISION DE LA PARCELLE AM 916) - BOULEVARD DRION**

***Monsieur le Maire donne la parole à Madame Bonnafil qui expose à l'assemblée la vente de la parcelle cadastrée section AM n° 936.***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la division de la parcelle cadastrée section AM 916 en 2 parcelles, la parcelle AM 937 (issue de AM 916) a été cédée à Partenord Habitat pour la réalisation d'une opération de 33 logements à l'angle des rues Robert Verrier et Denis Cordonnier.

Il précise que la parcelle AM 936 (issue de AM 916) d'une superficie de 189 m<sup>2</sup>, a été estimée à 3 860 € par la DGFiP (Direction, service France Domaine) assortie d'une marge de négociation de 20%, en date du 18/09/2018.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une proposition d'achat de cette parcelle de la part de M. Beghdadi et de Mme Dupas, propriétaires de l'immeuble situé 102 boulevard Drion au prix de 3 100 €.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée délibérante qu'elle l'autorise à vendre la parcelle cadastrée section AM n°936 de 189 m<sup>2</sup> pour un montant de 3 100 euros hors frais d'acte à la charge de l'acquéreur et à signer tout acte et document s'y rapportant conjointement avec Monsieur Jean-Claude DENIS.

***Monsieur le Maire*** : « Pour les anciens anichois dont je suis, Verrerie d'en haut, c'est le terrain qui est à côté de l'ancienne quincaillerie Régniez où il y a maintenant un fournisseur de pièces automobiles. Il y a un bout de terrain qui est entre deux maisons, l'ancien magasin de stockage des bouteilles de gaz de chez Régniez qui a été transformé en longère et une maison de l'autre côté, ce terrain est communal, il est en friche, les deux riverains se le disputaient, ça fait 6 mois que ça dure, un des riverains était partant mais avec une révision du prix. A cet effet, nous avons revu l'Inspecteur des Domaines qui a traduit une révision du prix initial qui était quand même élevé pour ce que c'était, on a donc proposé aux deux riverains cette bande de terrain à 3 100 €. J'ai reçu la semaine dernière les deux riverains, l'un était amateur à 3 100 € l'autre, se rappelant qu'il avait été négociateur immobilier, pensait qu'avec le Maire représentant la commune, on pouvait négocier les frais d'acte, j'ai dit « non, les frais sont à la charge de l'acquéreur, je n'ai pas capacité à négocier, je vous laisse une semaine pour me donner votre réponse », et au bout d'une semaine la personne que je présentais amateur d'acheter ce terrain m'a transmis un courrier par lequel elle s'engageait fermement sur le prix de cession, l'autre personne qui voulait négocier n'a pas répondu, le délai est passé, il faut qu'on traite, on passe au conseil municipal comme je l'ai promis au futur acquéreur. »

*Adopté à l'unanimité : POUR : 31 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à Mme La Spina) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR – Renée HARY - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à M. Meurdesolf) - Anne DELABY - Marie-Thérèse VALIN – MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.*

## **E. SERVICE DES SPORTS**

### **1. CONVENTION D'OCCUPATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE COLLÈGE THÉODORE-MONOD**

***Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Fleurquin qui expose à l'assemblée la convention d'occupation des équipements sportifs par le collège Théodore- Monod.***

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler la convention avec le collège Théodore-Monod fixant les conditions d'utilisation des équipements sportifs et la participation due par le collège pour l'année scolaire 2018/2019.

Il précise que l'occupation des équipements sportifs (Coubertin, Dojo, Tennis) sera facturée 12,00 euros de l'heure. Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de signer la convention.

*Adopté à l'unanimité : POUR : 31 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à Mme La Spina) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR – Renée HARY - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à M. Meurdesoif) - Anne DELABY - Marie-Thérèse VALIN – MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.*

## **F. SERVICE ENFANCE-JEUNESSE**

### **1. STRUCTURE MULTI-ACCUEIL MARIA-MONTESSORI – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD RELATIVE À LA PLACE D'ÉVEIL**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite au partenariat engagé avec l'Unité Territoriale de Guesnain, la structure multi-accueil Maria-Montessori accueille des enfants repérés par les services du Département dans le cadre d'une place d'éveil financée par le Conseil Départemental.

La convention qui précise les engagements réciproques, les responsabilités, les moyens engagés et l'évaluation arrive à échéance, il y a donc lieu de la renouveler.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de signer la convention avec le Conseil Départemental du Nord.

**Monsieur le Maire :** « Vous savez que notre structure d'accueil petite enfance Maria-Montessori a une capacité de 19 enfants, rassurez-vous il y a une soixantaine d'inscrits mais il n'y en a jamais plus de 19. Le Conseil Général finance une place pour un enfant relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance ou un enfant qui est placé chez des familles d'accueil, ce n'est pas nominatif mais il faut qu'il y ait toujours une place réservée pour un enfant relevant de l'ASE. »

*Adopté à l'unanimité : POUR : 31 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à Mme La Spina) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR – Renée HARY - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à M. Meurdesoif) - Anne DELABY - Marie-Thérèse VALIN – MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.*

### **2. ESPACE DE VIE SOCIALE LEPHARE : RENOUELEMENT DE L'AGRÉMENT « CENTRE SOCIAL » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD**

Par délibération du 25 mars 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter l'agrément « centre social » pour l'Espace de Vie Sociale LEPHARE auprès de la CAF du Nord.

Par décision de sa commission d'action sociale, la CAF du Nord a décidé d'agréer en préfiguration le projet du centre social jusqu'en avril 2017 puis de renouveler l'agrément jusqu'en décembre 2018.

Courant 2018, de nombreux temps de concertation partenariale (groupe de travail technique, comité de pilotage, ...) se sont tenus dans le but de co-construire le nouveau projet social. Deux nouvelles instances ont été installées afin de répondre aux exigences de la CAF du Nord : un comité d'usagers et un comité de gestion constitué pour moitié d'élus et pour moitié de bénévoles.

Le projet social tient compte de l'étude de besoins, de l'évaluation du dernier projet, du diagnostic local en termes de typologie de population, de forces et faiblesses du territoire mais aussi du diagnostic interne en termes de potentiels (humains, techniques) et actions et activités déjà mises en place.

Il propose les orientations suivantes :

- ✓ Parentalité-Familles : les liens familiaux, parentaux et intergénérationnels
- ✓ Jeunesse : insertion sociale des jeunes 11/17 ans



- ✓ Isolement des séniors et des familles
- ✓ Ainsi que les axes de travail ci-dessous :
- ✓ Etre un lieu d'accueil pour tous, reconnu par tous
- ✓ Créer du lien social et favoriser le vivre-ensemble
- ✓ Renforcer les liens familiaux, parentaux et intergénérationnels
- ✓ Développer la participation des habitants

Suite à l'avis de la commission Enfance-Jeunesse en date du 2 octobre dernier, Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qu'elle l'autorise à :

- Solliciter auprès de la CAF du Nord le renouvellement de l'agrément « centre social » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour la durée qu'elle consent.
- Solliciter les subventions de fonctionnement et d'investissement auprès de la CAF du Nord mais également auprès des différents partenaires et toute institution ou organisme susceptible de soutenir la commune dans la réalisation et le fonctionnement de cette structure
- Signer tous documents relatifs à ce dossier

*Adopté à l'unanimité : POUR : 31 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à Mme La Spina) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR – Renée HARY - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESIOIF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à M. Meurdesoif) - Anne DELABY - Marie-Thérèse VALIN – MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.*

**Monsieur le Maire** : « L'Espace de Vie Sociale a été ouvert il y a maintenant bientôt trois ans avec un agrément provisoire de trois ans sous réserve que du bilan d'activité, financier, moral, de la notoriété, de l'audience de cet outil au service de toutes les générations. Il y a eu un audit par la Caisse d'Allocations Familiales qui était positif tant sur l'aspect financier, animation, référent familles, activités, imagination, créativité et il y a eu un comité de pilotage que j'ai co-présidé avec le représentant de la CAF et le personnel de cet Espace de Vie Sociale il y a un mois à peu près sur ce qu'on pourrait faire dans les trois ans à venir c'est-à-dire la continuité d'activités qui marchaient bien mais aussi d'autres nouvelles activités et notamment celle qui me vient à l'esprit c'est un atelier jardinage. Vous savez qu'il y a la référente famille qui est partie mais qui a été remplacée la semaine dernière par quelqu'un qu'on a recruté. Ces dames de toutes confessions, étrangères, françaises, plus jeunes moins jeunes, veuves, mariées, ces dames participaient à un atelier cuisine grâce à une cuisine superbement équipée que j'ai inaugurée en juin le jour de la fête des voisins où elles avaient préparé repas et amuse-gueule fort bien cuisinés et présentés. Il a été pensé par la Directrice et les équipes d'animation de l'Espace de Vie Sociale d'aménager un jardin potager dans le parc, ce qui va être fait, l'implantation a été faite avec les services techniques la semaine dernière et on va donc avoir un chainage intéressant puisque ces gens vont cuisiner, jardiner, récolter et déguster des bons petits plats bio sans engrais. Il y aura toujours la lutte contre l'illettrisme avec Culture et Liberté, les fonctionnaires qui s'occupaient du P.I.J. qu'on a intégré dans l'équipe d'animation de l'Espace de Vie Sociale vont continuer leur travail avec les jeunes, jeunes qu'on peut maintenant déplacer vers des concerts, des spectacles de cinéma ou des expositions puisque la CAF nous a financé 75 % un minibus. Donc voilà, un équipement qui fonctionne bien, une directrice dynamique qui est un peu locomotive par rapport au reste de l'équipe avec une secrétaire hôtesse d'accueil charmante - qui est présente dans le public et qui rougit - avec une nouvelle référente famille qui j'espère fera aussi bien que celle qui nous a quitté récemment et nos deux fonctionnaires sur le dispositif des jeunes et quelques bénévoles qui apportent en complément leurs expériences dans les différentes activités et les nouvelles dont on reparlera bientôt puisqu' au 1er janvier, il y a un nouvel agrément et une nouvelle programmation d'activités et d'animations. »

### III. QUESTION SUPPLÉMENTAIRE

#### 1. ACQUISITION DU GARAGE SITUÉ SUR LA PARCELLE AB 987 ET APPARTENANT À M. ET MME BARLOG

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par acte en date du 10 décembre 2008, la ville est devenue propriétaire de parcelle AB 987 sur laquelle ont été construits deux garages. Il est stipulé dans l'acte : « La ville fera son affaire personnelle de la présence des garages sans aucun recours contre Maisons et Cités. ». Il apparaît que

M. et Mme Barlog sont propriétaires du garage construit sur sol d'autrui. Il y a donc lieu de racheter cet immeuble et envisager ainsi la libération du terrain et la construction éventuelle d'un city-stade.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, après négociation, de racheter ce garage au prix de 5 000€ net vendeur, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

**Monsieur le Maire :** « C'est à l'Archevêque sur cette petite place qui est très souvent envahie par les caravanes de gens du voyage et qui vivent de façon cavalière, gênant le voisinage apportant des nuisances. Il y a deux garages dont on a mis un an à trouver qui étaient les propriétaires. Ils ont été construits avec des accords de gens qui travaillaient aux houillères à l'époque qui étaient bien avec la maîtrise, avec un ingénieur qui habitait dans le coin, ils ont construit le garage sur un terrain qui n'était pas à eux, et il se trouve que le terrain est aujourd'hui communal. Il y a un propriétaire dont le nom est cité qui est prêt à nous vendre ce garage au tarif de 5 000 €. On évite encore une fois une invasion de gens qui s'étaient habitués de faire de ce terrain leur résidence plein air camping, ils ont quand même passé tout l'hiver là avec je le rappelle le voisinage, les nuisances, les conflits. »

*Adopté à l'unanimité : POUR : 31 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à Mme La Spina) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mmes Marlène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR – Renée HARY - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à M. Meurdesolf) - Anne DELABY - Marie-Thérèse VALIN – MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.*

#### IV. DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Le 22 juin 2018 :** Décision de souscrire auprès de la Compagnie d'assurances « La réunion aérienne » un contrat d'assurance responsabilité civile pour l'ascension d'une montgolfière dans le cadre des festivités de la Saint-Laurent du 12 août 2018 pour un montant de 183,00 €.

**Le 28 juin 2018 :** Décision de s'inscrire dans le dispositif « Passeur d'Images » pour l'année 2018 à travers une politique de réduction tarifaire valable à l'Idéal Cinéma Jacques Tati du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2018 et d'organiser une séance en plein air et un atelier « fond vert » le 12 août 2018. Le coût total du volet de l'opération de réduction tarifaire sera au maximum pour la ville de 600 €. Le coût de la séance de cinéma en plein air revenant à la commune est fixé à 1 632 €. Le coût de l'animation « fond vert » est de 532 €.

**Le 04 juillet 2018 :** Décision de signer un contrat de location d'un véhicule électrique « ZOE ZEN R90 » pour les services administratifs avec la Société DIAC Location. La location comprend l'entretien et la location de la batterie, pour un montant de 298,07 € TTC. Le contrat de location est conclu pour une durée de 37 mois à compter du 14 juin 2018.

**Le 10 juillet 2018 :** Décision de passer un contrat de prestation « Show Lili White » le 13 juillet 2018 de 19 h à 22 h pour un montant de 790 € T.T.C.

**Le 10 juillet 2018 :** Décision de passer un contrat de cession « Jenny J » le 13 juillet 2018 de 19 h à 22 h pour un montant de 489,52 € T.T.C.

**Le 12 juillet 2018 :** Décision d'organiser un concert dans le cadre de la commémoration du centenaire de l'armistice de 1918, le samedi 10 novembre 2018 à 20 heures, salle Pierre de Coubertin. Le coût global de la manifestation est fixé à 738,50 € T.T.C.

**Le 12 juillet 2018 :** Décision d'organiser un concert dans le cadre de la fête de la Saint Laurent avec l'Association « Musiculture », le dimanche 12 août 2018 salle Léo Lagrange vers 20h30. Le coût du concert est fixé à 3200 € T.T.C.

**Le 30 juillet 2018 :** Décision de signer l'avenant n°1 au contrat d'assurance responsabilité civile d'un montant de 138,79€ présenté par la compagnie d'assurance SMACL.

**Le 14 août 2018 :** Décision d'encaisser le chèque transmis par la Compagnie d'Assurances SMACL d'un montant de 952,84 € correspondant au remboursement des dommages occasionnés suite à l'effraction dans les bâtiments de l'ex école Saint-Joseph.

**Le 17 août 2018 :** Décision d'encaisser le chèque transmis par la Compagnie d'assurances SMACL d'un montant de 952,80€ correspondant au remplacement de la clôture endommagée suite à l'obtention du recours par la partie adverse.

**Le 28 août 2018 :** Décision de signer un contrat d'entretien et de maintenance pour les deux portes automatiques de la Mairie avec la Société G.L. Automatismes. Le montant annuel du contrat s'élève à la somme de 541,20 € TTC se décomposant comme suit : - Porte couloir 270,60 € TTC

- Porte accueil 270,60 € TTC

Le contrat est établi pour une durée de 1 (un) an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il pourra être reconductible chaque année pour une durée totale n'excédant pas 3 (trois) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

**Le 12 septembre 2018 :** Décision de signer un contrat avec la société CCE France en vue d'améliorer l'aspect et faciliter la gestion des cimetières, en respectant les textes règlementant la reprise des concessions en état d'abandon. Le montant de la prestation est fixé à 18 000 euros TTC pour 120 dossiers représentant le 1<sup>er</sup> constat de la 5<sup>ème</sup> reprise.

**Le 17 septembre 2018** : Décision de confier le séjour en classes de neige à Mer et Montagne. La classe de neige aura lieu au Chalet L'Arméra à Valmeinier 1500 durant la période du 29 mars au 05 avril 2019. Le séjour de huit jours, nous est facturé 709 € TTC par enfant. La gratuité est accordée à un enseignant par classe, ainsi qu'à la délégation municipale.

**Le 21 septembre 2018** : Décision d'encaisser le chèque transmis par notre Compagnie d'Assurances SMACL d'un montant de 1 885,37 € correspondant à la réparation du dégât des eaux, provoqué par une fuite à la toiture de la Mairie après un orage.

**Le 1er octobre 2018** : Décision de passer avec la Société SERVIA un contrat de licence GOFOLIO pour les logiciels GFI phase Web paie et finances et phase web élections politiques pour un montant annuel de 4 680 € HT soit 5 616 € TTC. Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

**Le 2 octobre 2018** : Décision de signer une convention d'honoraires relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude et le suivi des aménagements des travaux de création d'un parking au droit de la parcelle cadastrée AI 59. La mission comprend les phases suivantes :

Etude de projet – Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT) – Contrôle des études d'exécution (VISA) – Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) – Assistance aux opérations de réception (AOR).

Le montant de la mission est fixé à 7 200 € TTC. Elle se décompose comme suit :

- Phase PRO – 25 % - soit 1 500 € HT
- Phase ACT – 20 % - soit 1 200 € HT
- Phase VISA – 10 % - soit 600 € HT
- Phase DET - 40 % - soit 2 400 € HT
- Phase AOR – 5 % - soit 300 € HT

**Le 4 octobre 2018** : Décision de signer un contrat de maintenance sérénité pour le logiciel d'urbanisme avec la société GFI : - maintenance Igeo – Intr@Geo Viewer Edition : 113,00 HT

- Maintenance Cart@DS CS Standard : 263,64 € HT
- Maintenance option mise à jour des montées de versions des progiciels : 237,88 € HT

Le montant annuel du contrat s'élève à la somme totale de 614,52 € HT soit 737,42 € TTC. Le contrat est conclu pour une période de 1 an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et est reconduit par année civile, par reconduction expresse ne pouvant excéder 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2022.

**Le 4 octobre 2018** : Décision de souscrire un contrat d'engagement, à l'occasion de la fête de Noël de la structure multiaccueil Maria-Montessori du lundi 10 décembre 2018 avec la compagnie Lassalle pour la somme de 485,00 € TTC.

**Le 8 octobre 2018** : Décision d'organiser une sortie culturelle le samedi 17 novembre 2018 dans le prolongement de la commémoration de l'armistice de la première guerre mondiale et de proposer un circuit guidé autour d'Arras intitulé « L'Artois, un front international » incluant notamment la Nécropole Nationale de Notre Dame de Lorette, le mémorial de Neuve-Chapelle, la carrière Wellington et le mémorial de Vimy et de fixer le tarif individuel de la sortie comme suit : - Sortie simple : 20 € pour les Anichois/ 30 € pour les extérieurs - Sortie avec le repas du midi compris : 35 € pour les anichois/ 45 € pour les extérieurs.

**Le 8 octobre 2018** : Décision de fixer le tarif individuel du concert de « Cover Jazz Band » et du « Vintage Groove Band » qui se tiendra à la Salle Claudine Normand le samedi 3 novembre 2018 à 20 h, à 5 €.

**Le 9 octobre 2018** : Décision d'encaisser le chèque transmis par notre Compagnie d'Assurances SMACL d'un montant de 70,68€ correspondant au remboursement par la compagnie d'assurance adverse des frais de réparation d'un plot.

**Le 10 octobre 2018** : Décision de louer à l'Association « Denain 2012 » dans le cadre de la commémoration du centenaire de l'armistice de 1918, 25 costumes qui serviront principalement aux animations du week-end des 10 et 11 novembre 2018. Le coût total de la location est fixé à 550 € T.T.C.

**Le 12 octobre 2018** : Décision de signer avec le bureau d'étude SAS Urbycom Aménagement et Urbanisme, un avenant n° 4 d'un montant de 5 400 € TTC comprenant :

- La réalisation d'un règlement modernisé
- Les modifications des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation)
- La modification du compte foncier.

**Le 15 octobre 2018** : Décision d'organiser un concert de Jazz le samedi 3 novembre 2018 à la salle Claudine Normand à 20 heures et de retenir la proposition du « Cover Jazz Band » pour un montant de 250 € T.T.C. et celle du « Vintage Groove Band » pour qui les artistes seront rémunérés après déclaration au Guichet Unique du spectacle Occasionnel (GUSO).

**Le 17 octobre 2018** : Annule et remplace la décision du 4 octobre 2018 - Décision de souscrire un contrat d'engagement, à l'occasion de la fête de Noël de la structure multiaccueil Maria-Montessori du lundi 10 décembre 2018 avec la société Surmesures Productions pour la somme de 485,00 € TTC.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h et invite les conseillers à signer le registre des délibérations.**